COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 MAI 2015

Etaient présents : JOLY Olivier - CHABANNY Jean-Paul - LE GALL Nathalie - LAURENDON Alain - ~~POYET Ghyslaine~~ - MATHEVET François - DAUPHIN Béatrice - ~~FRANÇON René~~ - ~~DE VILLOUTREYS Catherine~~ - BLOIN Christophe - JOANNEZ Paul - ~~GUYONY Jean-Pierre~~ - GRANGE Pierre - DE MARTIN DE VIVIES Annie - SIENNAT Jocelyne - PELOUX Pascale - BERTHEAS Alain - GIBERT Christine - ~~TIFFET Olivier~~ - HULAIN Pascale - BENEVENT René - SAGNARD Jérôme - ~~ROSNOBLET Sylvie~~ - DESFETES Françoise - FALL-EXBRAYAT Bineta - ~~TAVITIAN Carole~~ - DUFOUR Alexandra - CHOSSY Jean-Baptiste - GARDE Michel - OLLE Carole - CHARPENAY Georges – BRAT Jean-Pierre – CARROT Mireille

Absents excusés : POYET Ghyslaine - FRANÇON René - DE VILLOUTREYS Catherine - GUYONY Jean-Pierre - TIFFET Olivier - ROSNOBLET Sylvie - TAVITIAN Carole

Procuration : POYET Ghyslaine à HULAIN Pascale
FRANÇON René à SAGNARD Jérôme
DE VILLOUTREYS Catherine à MATHEVET François
GUYONY Jean-Pierre à JOANNEZ Paul
GRANGE Pierre à CHABANNY Jean-Paul
TIFFET Olivier à CHOSSY Jean-Baptiste
ROSNOBLET Sylvie à GIBERT Christine
TAVITIAN Carole à BLOIN Christophe

Lesquels font la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance débute à 19 h 20.

Monsieur Olivier JOLY émet une pensée à l'attention de Jean-Luc REVEILLE qui a œuvré plus de 30 ans au service des espaces verts de la ville, ainsi qu'à l'attention de Chantal, femme de François MATHEVET.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, Madame Jocelyne SIENNAT est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2015

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur ce compte-rendu.

Ce dernier, n'appelant aucune remarque, est adopté.

AFFAIRES GENERALES

2015-56 – <u>Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attribution</u>

Rapporteur : Paul JOANNEZ

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

Décision n° 2015-14 – Convention portant occupation du domaine privé par l'association Oasis jardin de Cocagne

- Convention conclue avec l'association Oasis Jardin de Cocagne pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n° 134, d'une superficie d'environ 2 400 m², en vue d'y implanter une plateforme de lombricompostage.
  La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2015-15 – Audit restaurant scolaire et formation

- Marché à procédure adaptée confié à Monsieur Christian RIVORY – formateur HACCP et Sécurité au Travail à PELUSSIN (42), aux conditions suivantes :
  - 2 interventions audit
  - 2 demi-journées de suivis sur site
  - 1 formation management
  - Coût : 1 600 €

Décision n° 2015-16 – Convention d'occupation du domaine public

- Convention conclue avec Mesdames Anne PAYS et Véronique GIRARD, gérantes du fonds de commerce « Aux II Ancres » sis 22 place Madeleine Rousseau à Saint-Just Saint-Rambert, afin de définir les modalités d'utilisation du domaine public, situé à proximité du fonds de commerce, en vue d'y installer une terrasse avec tables, chaises, bacs à fleurs et parasols-auvent à l'exclusion de tout autre mobilier sur la place et le long de la vitrine du restaurant.
  Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance selon le tarif fixé par délibération du conseil municipal. Cette redevance sera payée avant le 31 décembre de l'année en cours.
  La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de l'année 2015, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Décision n° 2015-17 – Convention d'occupation du domaine public

- Convention conclue avec Monsieur William BOISE, gérant du fonds de commerce « Le Tourment d'Amour » sis 19 rue Joannes Beaulieu à Saint-Just Saint-Rambert, afin de définir les modalités d'utilisation du domaine public, situé à proximité du fonds de commerce, en vue d'y installer une terrasse avec une machine à glaces, des tables, des chaises, et des parasols à l'exclusion de tout autre mobilier sur le trottoir le long de la vitrine de la boulangerie.
  Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance selon le tarif fixé par délibération au conseil municipal. Cette redevance sera payée avant le 31 décembre de l'année en cours.
  La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de l'année 2015, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Décision n° 2015-18 – Acquisition d'un tracteur et reprise de 3 anciens tracteurs

- Acquisition d'un nouveau tracteur auprès de l'établissement SAS A.L.L.M à SAINTE FOY L'ARGENTIERE (69), aux conditions suivantes :
  - achat tracteur Kubota : 39 700 € TTC
  - reprise 3 tracteurs : 8 500 € TTC

Décision n° 2015-19 – Convention d'utilisation de locaux «Ateliers Créatifs »

- Renouvellement de la convention conclue avec l'association Ateliers Créatifs, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Prieuré bas, rue Desimiane de Montchal.
  La présente convention est renouvelée pour une durée de 3 ans, à compter du 1er mars 2015 jusqu'au 28 février 2018. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

Décision n° 2015-20 – Acquisition du logiciel Noé petite enfance et de modules pour les structures multi accueil – formation sur site

- Marché public correspondant à l'achat du logiciel « Noé petite enfance » et de modules, confié à la société AIGA de LYON (69), aux conditions suivantes :
  - Logiciel + modules : 1 875.60 € TTC
  - Formation sur site pour 4 agents : 2 148 € TTC

  Soit un coût total de 4 023.60 € TTC.

Décision n° 2015-21 – Convention relative à l'utilisation des équipements de la Bonbonnière et de la salle polyvalente

- Convention conclue avec LA PONTOISE BASKET pour une durée de trois années à compter de sa notification.

Décision n° 2015-22 – Convention relative à l'utilisation des équipements du gymnase des Unchats et de la salle polyvalente

- Convention conclue avec l'ULR BASKET pour une durée de trois années à compter de sa notification.

Décision n° 2015-23 – Convention relative à l'utilisation de la salle de karaté située dans le complexe sportif Pierre Royer

- Convention conclue avec l'association Shotokan Karaté pour une durée de trois années à compter de sa notification.

Décision n° 2015-24 – Convention – Office des Arts et de la Culture

- Convention conclue avec l'Office des Arts et de la Culture pour l'utilisation de locaux, de biens mobiliers, équipements techniques… nécessaires à la mise en œuvre de la saison culturelle ou de toute autre manifestation à caractère culturel.
  La présente convention est consentie et acceptée pour trois années à compter de sa notification.

RESSOURCES HUMAINES

2015-57 - Approbation de la convention de mise à disposition du directeur du Musée d'Allard pour le Musée des Civilisations

Rapporteur : Jérôme SAGNARD

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la convention de mise à disposition du directeur du musée à conclure avec la ville de Montbrison telle qu'elle vient d'être présentée.

Elle autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

2015-58 - Création d'un poste en contrat aidé

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de créer un poste contrat aidé, qui sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Elle fixe la durée du travail à 35 heures par semaine. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,

Elle autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

FINANCES

Arrivée de Bineta FALL EXPRAYAT

2015-59 - Attribution des subventions aux associations locales et des aides scolaires

Rapporteurs : Christophe BLOIN
Jérôme SAGNARD
Nathalie LE GALL

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'attribuer les différentes subventions aux associations et organismes d'intérêt local, pour l'exercice 2015, telles qu'elles sont reprises dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2015
100 % SPORTS POUR TOUS	4 500,00
ADAPEI	4 000,00
AIDE AUX DEVOIRS	1 800,00
AIE (Association Information Ecologie)	NON DEMANDE
AMAVIE FOREZ	500,00

AMICALE DU PERSONNEL	23 500,00
AMIMM	5 000,00
AMIS DU VIEUX ST-JUST ST-RAMBERT	500,00
AS ST-JUST ST-RAMBERT FOOTBALL	33 000,00
ASS SPORT COLLEGE ANNE FRANK	600,00
ASSO CULTURELLE ET SPORTIVE TURQUE	500,00
ASSO SPORT COLLEGE ST-JOSEPH	600,00
ASSOCIATION SAINT-FRANCOIS	500,00
ATOMES CROCHUS	1 000,00
AU SECOURS DES CHATS LIBRES	400,00
BASE DE LOISIRS	3 500,00
BASEBALL DUFFY DUCK	3 500,00
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 500,00
C'EST TOUT CHOCOLAT	9 000,00
CHORALE ST RAMBERT	500,00
CLUB AGE DOR	NON DEMANDE
CLUB DES NAGEURS DU FOREZ	1 300,00
CLUB HANDISPORT FOREZIEN DE BASKET	200,00
CLUB HIPPIQUE ETRAT	2 500,00
CLUB SUBAQUATIQUE FOREZIEN	1 500,00
CPNG	21 000,00
CTC ST-JUST ST-RAMBERT (Coopération Territoriale de Clubs)	5 000,00
CYCLOTOURISME	750,00
DANSE ET FORMES	1 000,00
DOJO ST-JUST ST-RAMBERT	12 000,00
DON DU SANG	200,00
ECHANGE ROUMANIE jumelage	3 000,00
ECOLE DE MUSIQUE	86 000,00
ENTENTE BOULISTE	6 000,00
EPICERIE SOLIDAIRE	3 000,00
ÉTÉ PRIEURE	1 500,00
FAC	2 500,00
FAMILY CINEMA	30 000,00
FJEP GYM	21 500,00
FNACA	800,00
GRAL	260,00
GROUPEMENT MYCOLOGIQUE	500,00
INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX	500,00
INFOMEDIA	1 600,00
LA PONTOISE BASKET	55 000,00
LA SIRENE	Réparations au local
LE GARDON FOREZIEN	350,00
LIRE ET FAIRE LIRE	200,00
MJC	267 000,00
ODAC	55 000,00
OFFICE DES FETES	26 000,00
OFFICE DES SPORTS	22 500,00
OGEC	126 155,00
PARAGRELE syndicat	400,00
PETANQUE ST-JUST ST-RAMBERT	1 000,00
SHOTOKAN KARATE ST-JUST ST-RAMBERT	2 100,00
SOS AMITIE	100,00

TENNIS CLUB ST JUST LA QUERILLERE	35 000,00
TENNIS DE TABLE PONTRAMBERTOIS	2 100,00
TOUR PEDESTRE	4 800,00
ULR BATTERIE FANFARE	500,00
ULRR BASKET	25 000,00
UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS ST-JUST ST-RAMBERT	1 000,00
UNION MUSICALE	2 500,00
UNRPA	300,00
TOTAL	**924 015,00**

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget communal.

2015-60 - <u>Approbation des conventions à conclure avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €</u>

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve les termes des conventions financières de partenariat à conclure avec les associations précitées :

- l'OGEC Saint-Just Saint-Rambert qui bénéficie d'une aide de 126 155 €,
- la Maison des Jeunes et de la Culture qui bénéficie d'une aide de 267 000 €,
- la Pontoise qui bénéficie d'une aide de 55 000 €,
- l'Office des Arts et de la Culture qui bénéficie d'une aide de 55 000 €,
- le Family Cinéma qui bénéficie d'une aide de 30 000 €,
- Tennis Club la Quérillère qui bénéficie d'une aide de 35 000 €,
- AS FOOT qui bénéficie d'une aide de 33 000 €,
- ULR Basket qui bénéficie d'une aide de 25 000 €,
- L'Amicale du Personnel qui bénéficie d'une aide de 23 500 €,
- Le Comité des Fêtes qui bénéficie d'une aide de 26 000 €,
- L'école de Musique qui bénéficie d'une aide de 86 000 €.

Elle habilite Monsieur le Maire à les signer ainsi que toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget communal.

2015-61 - <u>Taxe locale sur la publicité extérieure – actualisation des tarifs maximaux applicables en 2016</u>

Rapporteur : Olivier JOLY

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve les tarifs maximaux de la taxe locale qui s'élèveront pour l'année 2016 à :

	Dispositifs publicitaires non numériques	Préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires numériques	Préenseignes numériques		enseignes		
		Moins de 1,5 m²	Plus de 1,5 m²		Moins de 1,5 m²	Plus de 1,5 m²	Moins de 12 m²	Entre 12 et 50 m²	Plus de 50 m²
Tarif 2016 de droit commun	15.40	15.40	15.40	46.20	46.20	46.20	15.40	30.80	61.60
minoration/exonération		exonération			exonération		exonération	75,00 %	75,00 %
2016	15.40	0	15.40	46.20	0	46.20	0	7.70	15.40

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 73 du budget communal.

URBANISME

Arrivée de Pierre GRANGE

2015-62 – Plan local d'urbanisme – Approbation de la modification simplifiée n° 5 – Emplacement réservé n° 29 – rue Joannes Beaulieu

Rapporteur : Alain LAURENDON

Par 28 voix « pour » et 5 abstentions (M. GARDE, C. OLLE, G. CHARPENAY, JP. BRAT, M. CARROT), l'Assemblée approuve la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme, prévoyant la suppression de l'emplacement réservé n° 29 – rue Joannes Beaulieu.

Conformément aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivité territoriales.

Le dossier, dans son intégralité, est tenu à la disposition du public en mairie principale, quartier Saint-Rambert, aux heures d'ouverture habituelles, ainsi qu'à la Direction départementale des territoires et dans les locaux de la Sous-Préfecture de Montbrison.

La présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci-après :

- la réception en Sous-Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de PLU,
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

PATRIMOINE COMMUNAL

2015-63 – Désaffection et aliénation du chemin rural des Danses

Rapporteur : François MATHEVET

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de désaffecter le chemin rural lieudit Les Danses, en vue de sa cession. Elle fixe le prix de vente dudit chemin à 22 € le m².

Elle autorise Monsieur le Maire à proposer aux propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété, ainsi qu'à à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La recette correspondante sera inscrite au chapitre 77 du budget communal.

2015-64 – <u>Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à l'EHPAD Mellet Mandard, impasse des Varennes</u>

Rapporteur : François MATHEVET

A l'**unanimité**, l'Assemblée annule la délibération en date du 20 novembre 2014 décidant de l'acquisition de la parcelle de terrain appartenant à l'EHPAD Mellet Mandard, cadastrée section 250 AR sous le n° 209, d'une superficie totale de 332 m², au prix de 1 €.

Elle décide de l'acquisition de cette parcelle au prix de 150 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

L'Assemblée constate le classement en domaine public et autorise Monsieur le Maire à demander au service du cadastre la suppression de la parcelle concernée par incorporation dans le domaine non cadastré.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

2015-65 – <u>Approbation de la convention de transfert de la propriété des futurs espaces communs de l'aménagement du cinépôle</u>

Rapporteur : François MATHEVET

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la convention de transfert à conclure avec la Société Chazelle Construction, précisant les modalités et les conditions du transfert de propriété des espaces communs de l'aménagement du cinépôle : voirie, parking… avec l'ensemble des ouvrages aériens et souterrains.

Elle autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à sa mise en œuvre.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

Fin de séance à 20h15